

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **PYRAFLU IP***

de la société DHA
enregistrée sous le n°2022-0515

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 mars 2022,

Considérant que les éléments communiqués à l'Anses par les autorités belges ne permettent pas d'établir une correspondance entre les emballages revendiqués, ceux autorisés pour le produit GOZAI en Belgique (n°9540P/B), et ceux autorisés en France pour le produit SORCIER (AMM n°2110101),

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	PYRAFLU IP	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	DHA 21 rue de la vallée Maillard 41000 BLOIS France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	26,5 g/L - pyraflufène-éthyle	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	SORCIER
	N° AMM	2110101
Numéro d'intrant	223-2022.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 15/04/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...